

IB
325.31
DES

CORRESPONDANCE.

NOTE DE M. JEAN DESTREM SUR LA CONDUITE DE BONAPARTE, PREMIER
CONSUL, A L'ÉGARD DU CLERGÉ DES COLONIES.

A MM. G. Monod et G. Fagniez.

Messieurs,

Un mot me frappe dans l'étude très-intéressante que M. Gazier vient de consacrer à l'évêque Grégoire (*Revue historique*, n^{os} 16 et 17) ; parlant de Bonaparte et des négociations entamées par lui pour amener la conclusion du Concordat, M. Gazier dit de ce général : « *au fond il n'avait point de religion* », et, transcrivant une note manuscrite de Grégoire, il ajoute que dans la pensée du premier consul « la religion était nécessaire pour garantir les grandes fortunes.... », ce qui signifie clairement que Bonaparte considérait surtout la religion comme un moyen de gouvernement.

Je ne pense pas que l'opinion émise par M. Gazier soit contestable, ni même contestée. Chez Bonaparte, l'effort tenté pour rétablir en France le culte catholique, et pour amener la réconciliation avec Rome, fut le résultat d'une pensée politique, nullement un acte de conviction religieuse. Le premier consul fut, dans la question des cultes, surtout préoccupé de grouper autour de lui, dans l'intérêt de son pouvoir, les forces catholiques, et je crois que, dès à présent, on serait peu embarrassé pour établir ce point, fût-il vrai, comme l'affirme M. Gazier, que « l'histoire du Concordat ne soit pas encore faite. »

Je voudrais, Messieurs, placer sous les yeux de votre public si compétent deux ou trois documents qui, par leur allure générale, viennent fortement corroborer les paroles citées d'après Grégoire par votre collaborateur. Ils aident à comprendre le point de vue tout spécialement politique auquel se plaça le gouvernement consulaire, lorsqu'il fut question de réinstaller le culte catholique dans nos colonies, et, par cet exemple particulier, nous permettent d'entrevoir quel fut le système général, quel fut le but que l'on se proposa surtout d'atteindre. On va voir le Consulat, non content

60363

d'exiger du clergé la soumission au gouvernement, aller plus loin, s'introduire dans sa sphère d'action spirituelle ; par exemple, à la Guyane, lui déconseiller les missions chez les tribus idolâtres, délimiter avec précision le champ de sa propagande, lui demander un effort dirigé sur un point déterminé, le charger spécialement d'assurer la soumission des esclaves. J'ai rencontré ces documents dans les archives du ministère de la marine ; ils gisaient au milieu d'une assez grande quantité d'autres¹ que j'ai dû négliger parce qu'ils ne présentaient pas de rapports avec le genre de recherches (étrangères à l'objet de la présente lettre) que j'entreprenais alors. Il est probable que si je me trouvais, aujourd'hui, en mesure de vous présenter le dossier dans son intégrité, mon argumentation en prendrait plus de force. Personnellement peu familier avec notre histoire religieuse, je ne prévoyais pas que j'aurais à aborder jamais un sujet à l'égard duquel mon insuffisance est grande. Tels quels, je me permets de vous envoyer les fragments que j'ai relevés. Peut-être trouvera-t-on qu'ils apportent leur contingent, si maigre soit-il, à la nouvelle étude sur le Concordat réclamée par M. Gazier.

Ce qui va suivre fait partie du dossier de Cayenne. Victor Hugues, agent des consuls de la République dans la colonie, arrive en l'an VIII. L'un de ses premiers soins est, suivant les ordres du nouveau gouvernement, de renvoyer en France une partie des survivants de la déportation de fructidor an V, particulièrement les prêtres, insermentés ou non, qui depuis deux ans sont confinés à Sinnamary et à Cononama. Deux années encore se passent, puis le ministre de la marine notifie à Victor Hugues la signature du Concordat, et lui transmet les instructions qu'il devra suivre pour la réorganisation du culte catholique dans la Guyane². Le 20 vendémiaire an XI, le gouverneur de Cayenne répond à cette communication : il donne des renseignements sur le personnel ecclésiastique dont il dispose.

« nous comptons, dit-il, dans la colonie, six prêtres.....

« Hochart, ancien curé de la colonie, a prêté et rétracté alternativement les divers serments prescrits par les lois alors existantes, et fut condamné à la déportation, de Cayenne à Sinnamary, par un de mes

1. Les archives de la marine possèdent de nombreuses pièces relatives à la réorganisation des cultes dans les colonies à l'époque du Concordat. Il faut les rechercher, *passim*, dans les registres de la correspondance du ministère avec le département des cultes, et avec les différentes autorités coloniales. Je ne prétends pas exagérer l'importance de ces dossiers, je me contente de les signaler comme pouvant fournir, sur ce point spécial, quelques utiles indications.

2. Je ne possède pas le texte de ces instructions. Je crois, sans en être certain, qu'elles existent aux archives du ministère.

prédécesseurs. Depuis que j'administre la colonie, il a habité la ville de Cayenne, où il remplissait secrètement et à huis clos les fonctions de son ministère à l'hôpital. J'ai cru devoir fermer les yeux sur sa conduite, quoi qu'elle fût en opposition avec les anciennes lois, en raison du vif intérêt que les sœurs de l'hôpital prenaient à lui, et en considération de l'indulgence due à ces respectables sœurs, dont les soins hospitaliers pour les malades et les vertus d'état méritent toute la protection du gouvernement ¹. Aussitôt que j'ai eu connaissance du Concordat, il a rempli publiquement son ministère, après s'être soumis aux conditions exigées par le gouvernement. Il a reçu une commission du sous-préfet apostolique, émanée de la propagande de Rome, et transmise par le cardinal Caprara. Je n'ai pas cru devoir le reconnaître en cette qualité, sa commission n'étant approuvée ni de vous, ni du conseiller d'État chargé des affaires des cultes. Hochart est un homme intolérant et imbu des principes ultramontains, il est fort ignorant. Je ne le crois pas capable de diriger la mission, il a mis le désordre dans plusieurs familles, et *il n'aime pas le gouvernement.* »

Victor Hugues passe ensuite au prêtre Brébion, le seul ecclésiastique de la colonie qui ne soit pas un ex-déporté, puis il continue :

« Pilon (ce nom est mal orthographié par le gouverneur, c'est de René-Pierre Pillou qu'il s'agit), prêtre déporté en 1797, lequel ayant été rappelé par l'arrêté des consuls, a préféré rester dans la colonie que de retourner en France. Il ne remplit aucunes fonctions ecclésiastiques, mais il demande de l'emploi. »

« Julien Haye, idem. »

« Lacroix, idem. » (Il faut lire : Julien-Marie Delacroix.)

« Malartie, idem. » (Le véritable nom est Bernard-Marie-Gabriel Lamalatie.)

« Tel est l'état de notre clergé ; il présente un nombre de sujets suffisant pour remplir les fonctions sacerdotales dans la colonie, en comptant un sous-préfet apostolique, un curé à Cayenne, un à Sinnamary, un à Macouria, un à Roura, et un dans le quartier d'Approuague. Comme il existe une certaine mésintelligence entre eux, à raison de leurs prétentions respectives, j'en ai vu quelques-uns d'eux, que j'ai cherché à *rappeler aux principes du gouvernement.* Je vais les réunir très incessamment ; je me servirai de toute l'influence que je peux avoir sur eux, pour les engager à s'entendre, et, aussitôt qu'ils seront d'accord, ils entreront en possession des cures qu'ils se seront respectivement désignées. Je donnerai à cette prise de possession toute la solennité dont elle est susceptible, et, conformément à vos instructions,

1. Pendant toute la période révolutionnaire, les sœurs de l'hôpital de Cayenne restèrent à leur poste. Jamais elles ne furent molestées en aucune façon. Ce fait est remarquable dans une colonie qui fut, à cette époque, presque constamment gouvernée par des agents montagnards.

je recevrai moi-même à Cayenne le serment prescrit. J'assignerai provisoirement à chacun d'eux un traitement proportionné à leurs services et à leurs besoins; enfin, citoyen ministre, je les environnerai de toute la considération due à l'importance de leurs fonctions, *et aux témoignages de dévouement au gouvernement qu'ils pourront donner*. J'aurai l'honneur de vous adresser par le *Rhinocéros* les mesures définitives que je prendrai à cet égard, d'après les instructions que j'ai reçues de vous, et les bases que j'ai établies ci-dessus..... »

Les passages soulignés par moi dans la lettre dont on vient de lire le texte indiquent suffisamment, je crois, l'esprit des instructions ministérielles auxquelles Victor Hugues fait allusion. Faut-il insister? Voici ce que (20 nivôse an XI) le ministre répond à Victor Hugues, au sujet du prêtre Hochart qui « n'aime pas le gouvernement » :

« J'ai remarqué, à l'article du culte, votre observation sur le caractère intolérant du prêtre Hochard. Je me repose sur votre prudence du soin de surveiller cet ecclésiastique; s'il devenait dangereux à la tranquillité de la colonie, vous êtes autorisé à le faire repasser en France..... »

Or, à ce moment, la chose était déjà faite; Victor Hugues n'avait pas attendu l'autorisation du ministre; ce même navire le *Rhinocéros*, qui devait (v. plus haut) apporter au gouvernement la nouvelle des « mesures définitives » prises pour l'installation des prêtres, avait à son bord le prêtre Hochart, expulsé de la colonie par le gouverneur. Le ministre trouve cette mesure parfaitement correcte et en écrit au conseiller d'État chargé des cultes :

« 20 pluviôse an XI.

« J'ai l'honneur, citoyen conseiller d'État, de vous transmettre le duplicata d'une lettre du commissaire du gouvernement à Cayenne, concernant les motifs du renvoi en France du prêtre Hochart, et la nécessité de procurer au plus tôt à cette colonie un certain nombre d'ecclésiastiques *dignes de confiance*.

L'abbé Hochart a dû être embarqué à Cayenne sur le *Rhinocéros*, qui a été retenu à la Martinique par une mission particulière. Dès que j'aurai avis de son arrivée en France, je vous en préviendrai, *et mettrai sa personne à votre disposition*.

La lecture de la dépêche ci-jointe¹ et de la déclaration de l'abbé

1. Je ne trouve ni la lettre de Hugues, ni la dépêche, ni la déclaration auxquelles il est fait ici allusion. Il est probable que le ministre transmet aux cultes les pièces originales du dossier Hochart, sans prendre la peine d'en conserver une copie.

Brébion, qui l'accompagne, vous instruira de tous les détails de la scène d'intolérance et de fanatisme que l'abbé Hochart n'a pas craint de donner en pleine église, sous prétexte de ce qu'il appelait une réconciliation.

Vous verrez que M. Brébion a eu la faiblesse de ne pas s'opposer au scandale, et que, par cette raison, le commissaire du gouvernement le regarde comme incapable de diriger une mission.

Il résulte de ces faits, ainsi que du petit nombre d'ecclésiastiques actuellement dans la Guyane française, qu'il est indispensable d'envoyer un préfet apostolique et trois ou quatre curés.

Je ne puis trop insister sur l'attention à porter sur le choix des sujets.

Il ne s'agit point, comme autrefois, de la conversion des Indiens; le grand objet est de contenir les esclaves par le frein de la morale et des cérémonies religieuses. Des caractères effervescents, susceptibles d'exaltation, ne conviennent nullement pour administrer le culte dans les colonies. Il faut du zèle sans doute, mais surtout de la sagesse, de la moralité, des lumières, *et attachement au gouvernement par dessus tout..... »*

Ainsi il ne s'agit point comme autrefois de la conversion des Indiens. Le ministre le dit, absolument comme si les « Galibis » ne fussent pas à cette époque retournés à leur fétichisme, ou plutôt à l'indifférence complète en matière de culte qui semble être un des caractères particuliers de la race indienne dans ces parages. Pourquoi le ministre se préoccupe-t-il si peu des Indiens? la raison en est claire. Libres dans leurs forêts, les « Galibis » se sont toujours parfaitement désintéressés du régime politique de la colonie. Il n'y a pas lieu d'exercer une action sur eux à ce point de vue. Il n'en est pas de même des nègres et gens de couleur. On vient de rétablir l'esclavage. Des hommes qui ont pendant dix ans été citoyens, électeurs primaires, soldats, gardes nationaux, sont ramenés aux sucreries; le « frein des cérémonies religieuses » ne sera pas de trop pour les assouplir. Je n'ai pas à entrer dans le récit des mesures d'exécution adoptées pour rendre les nègres à leurs ci-devant propriétaires. Ce fut odieux et lamentable. Mais n'ai-je pas le droit de prétendre que le ministre de Bonaparte, disant d'une mission religieuse : « le grand objet est de contenir les esclaves », et Bonaparte disant (Grégoire cité par M. Gazier) : « la religion est nécessaire pour garantir les grandes fortunes », prononcent deux phrases singulièrement parentes? N'ai-je pas le droit d'ajouter, dès lors, que le rétablissement des cultes (particulièrement à Cayenne) semble n'avoir été qu'une affaire de tactique gouvernementale?

Cependant, à Rome, on paraît prendre avec moins de philosophie qu'à Paris la déportation du curé Hochart. Le cardinal légat pro-

teste. Sur sa réclamation, le « conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes » écrit au ministre de la marine, le 24 vendémiaire an XII. Il rappelle qu'une lettre de Victor Hugues lui a été transmise par la marine; cette lettre du commissaire du gouvernement à la Guyane française « rend compte des motifs qui l'ont décidé à ordonner la déportation des prêtres Hochart et Julien Hayes ¹..... » Il ajoute :

« J'ai reçu des réclamations contre la mesure que le commissaire du gouvernement a prise, et le cardinal légat est au nombre des réclamants; il se plaint aussi des propos indécents et des menaces contre lui que s'est permis un cit. Gabriel, juge, que le commissaire Victor Hugues avait chargé de vous apporter les pièces relatives à la déportation du c. Hochart. J'ai assuré Son Excellence que je vous transmettrai (*sic*) ses plaintes, et que, dans tout ce qui dépendra de vous, citoyen ministre, vous ne manquerez jamais de faire respecter son caractère personnel, et celui dont il est revêtu auprès du gouvernement. »

« J'ai l'honneur de vous saluer : PORTALIS. »

La réponse du ministre de la marine n'est point celle d'un homme que les faits reprochés à Gabriel auraient bien fortement ému. Il parle d'abord de Hochart : ce prêtre n'est pas arrivé en France sur le *Rhinocéros* (il resta, je crois, à la Martinique), les griefs contre cet ex-curé sont nombreux, etc.

« Quant aux propos et aux menaces dirigés contre le cardinal Caprara par le c. Gabriel, vice-président du tribunal d'appel à Cayenne, que le c. Victor Hugues aurait chargé de m'apporter les pièces relatives à la déportation du c. Hochart, je dois vous déclarer que je n'en ai jamais eu connaissance; le c. Gabriel ne m'a point remis de papiers concernant le renvoi en France du c. Hochart. Il a paru dans mes bureaux, et n'y a pas laissé son adresse. Dès qu'il s'y présentera de nouveau, je m'empresserai de faire prendre des éclaircissements sur le grief qui lui est imputé. »

En janvier 1806, le ministre continue à envisager sans humeur le cas du curé Hochart; il écrit à Hugues et, parlant de l'affaire des cultes à Cayenne, il lui dit : « le sieur Hochart, que vous avez été contraint de renvoyer de la colonie pour son intolérance et son peu de moyens..... » Enfin, le 8 février même année, le ministre des cultes remercie son collègue de la marine d'avoir annoncé à Victor

1. Cette pièce est la seule qui fasse mention du renvoi de ce second prêtre. Au reste, un prochain article établira, avec pièces et listes à l'appui, que le nombre des prêtres déportés par l'empire fut très considérable; il s'éleva à plusieurs centaines pendant les seules années 1811, 1812, 1813 et 1814.

Hugues « la prochaine arrivée à la Guyane de divers missionnaires réfugiés aux États-Unis et à la Martinique, à l'exception du sieur Hochart, curé de Sinnamary. »

Je ne sais à quelle époque les missionnaires arrivèrent à la Guyane¹ ; le 24 juillet 1808, on les attendait encore.

Mais j'ai hâte d'arrêter des citations qui peu à peu m'entraînent loin de mon sujet. J'aurais dû, peut-être, me borner à mettre sous vos yeux les quelques passages qui me semblent plus particulièrement appuyer l'opinion présentée par M. Gazier. Je n'ai pas su résister à la tentation de vous offrir des textes un peu étendus. Si leur publication devait déterminer ceux de vos lecteurs dont les études sont tournées vers l'histoire des cultes dans notre pays, à consulter des dossiers jusqu'à présent peu explorés, je me reprocherais moins de vous avoir adressé cette trop longue note.

Jean DESTREM.

1. De 1804 à 1808, Victor Hugues ne cesse de réclamer des prêtres; ceux-ci ne se pressent pas d'arriver, peu attirés probablement par les façons du gouverneur. On a vu plus haut qu'en l'an XI la colonie ne possédait que six ecclésiastiques, dont cinq sont d'anciens déportés. Le renvoi de Hochart et de Julien Haye réduit à cette même époque leur nombre à quatre. Dès germinal an XI, le curé de Cayenne Brébion meurt; il est remplacé par Delacroix qui succombe peu de jours après. Lamalatie prend cette succession, mais « il jouit d'une très mauvaise santé », dit Victor Hugues. Jusqu'en juillet 1808, la colonie continue à n'être administrée au point de vue des cultes que par Legrand (préfet apostolique) et deux curés : Lamalatie et Pillou. Peu de mois après, la Guyane française nous est enlevée (capitulation de Cayenne, 12 décembre 1808).

Extrait de la *Revue historique*.
